



BP 80114
13718 - ALLAUCH CEDEX
☎ : 04 91 05 05 46
ferus1@wanadoo.fr
www.ferus.org

Président d'honneur
Gilbert Simon †

LE LOUP - AOUT 2012

Il apparaît comme évident que, peu à peu, le loup va reconquérir la plupart des territoires qui étaient les siens aux siècles derniers. Mis à part les alentours des grandes villes, son expansion va continuer probablement vers les forêts du centre de la France, le Massif Central et les Pyrénées. Il sera nécessaire de suivre cette expansion, voire de la précéder auprès de l'opinion publique et de trouver les solutions adaptées dans les zones où sa présence pourrait provoquer trop de problèmes. Le loup à sa place partout dans notre pays où les proies sauvages existent en quantité suffisante et ces zones sont nombreuses.

La priorité absolue doit être donnée à une réelle politique de cohabitation entre le monde de l'élevage et le loup en donnant les moyens techniques aux éleveurs, notamment les petits élevages, de se protéger de la prédation. L'aide à l'embauche d'aides-bergers qui assurent une présence humaine complémentaire sur les troupeaux en zones à loups doit devenir la règle et les petits élevages doivent pouvoir en bénéficier.

L'action "pastoraLoup" de Ferus doit être fortement aidée et encouragée par l'Etat car elle démontre que la cohabitation est possible et réduit sensiblement la prédation.

L'Etat doit mettre en oeuvre un système d'indemnisation forfaitaire et cesser le système actuel qui est obsolète et source continue de conflits. Il doit être institué une "prime de risque" forfaitaire pour travail en zone à prédateurs, prime fonction de l'importance du troupeau. Ainsi, les éleveurs se protégeant correctement auront à la fois la prime et leurs bêtes indemnes à l'inverse du système actuel qui fait que moins un éleveur se protège, plus il a de prédation, plus il touche de primes. Ces "zones à prédateurs" pourraient être régulièrement réactualisées en fonction des zones de présence permanente du loup. Seules les zones de colonisation ou de présence temporaire seraient justifiables du constat. Ce système permettrait :

- de mieux maîtriser et prévoir le coût de l'expansion du loup dans notre pays,
- de permettre aux gardes de l'ONCFS ou des parcs nationaux de remplir leur mission qui est celle de la police de la nature et non pas de faire des constats d'attaques, sources continues de conflits avec les éleveurs et qui prennent une partie énorme de leur temps de travail.

Nous demandons une étude chiffrée sur le coût total (en temps et en travail perdu) des interventions pour constats d'attaques de ces agents.

Toutes les mesures que peut prendre l'Etat dans l'aide à la protection des troupeaux et à la cohabitation sont autant d'économies sur la prédation indemnisée.

L'Etat ne doit utiliser la possibilité de prélèvement d'un loup que dans des cas extrêmes, tels qu'ils sont prévus par la convention de Berne et la directive européenne "Habitats". Il faut favoriser l'effarouchement et les tirs de défense non létaux. La décision éventuelle d'un prélèvement doit être prise par une commission nationale, composée de quelques personnalités incontournables qui peut être saisie en quelques heures, à mettre en place.

Nous demandons que la directive du 10 février 2012 de Mme Odile Gauthier, directrice de l'Eau et de la Biodiversité, demandant au directeur de l'ONCFS de mettre en place un réseau technique relatif aux opérations d'interventions sur les loups soit abrogée dans les meilleurs délais et que l'ONCFS soit conforté dans sa mission principale qui est de sauvegarder et gérer durablement la faune sauvage et ses habitats, notamment par la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse

Les préfets ne doivent plus être décideurs pour les éventuels prélèvements car trop soumis aux aléas des interventions diverses des personnalités, notamment du monde de l'élevage, de leur département. Ils ne doivent plus être qu'une "courroie de transmission" vers la commission nationale décisionnaire.

Nous demandons qu'une enquête soit diligentée dans le département du Var sur les causes du nombre excessivement élevé de victimes attribuées au loup en 2011. En effet, d'après les chiffres donnés au dernier Comité Départemental "loup" de Draguignan, il apparaît qu'à lui seul, le camp militaire de Canjuers qui a une superficie de 35000 ha, regroupe 12 % de la prédation attribuée au loup en France (644 sur 5300) pour environ une dizaine d'éleveurs.

Nous demandons à ce que la notion de "loup non exclu" disparaisse des données chiffrées des victimes et qu'il ne soit comptabilisé que les cas de prédation certaine du loup. Nous demandons qu'une étude sérieuse sur la prédation des chiens divagants soit réalisée afin de pouvoir faire des comparaisons entre la prédation du loup et celle du chien.

Nous demandons une réduction du nombre de participants au Groupe National Loup dont les réunions ne servent que de tribune à certains afin que ce Groupe puisse travailler dans la sérénité et que les avis des 3 représentants des associations de protection de la nature (Ferus, FNE et le WWF) soient mieux pris en compte.

Ferus demande à être membre des Comités Départementaux Loup des Vosges et du Haut Rhin dès qu'ils seront constitués et systématiquement de tous les groupes départementaux "loup".